

Règlement du Jeu **« Envolez-vous pour La Coupe du Monde De La FIFA Qatar 2022 »**

Article 1 : Organismes du Jeu

Printemps SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 503 314 767 et dont le siège social se trouve au 102, rue de Provence 75009 Paris, France, organise du Jeudi 29 Septembre 2022 10h au Dimanche 16 Octobre 2022 20h, un jeu soumis à un tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Envolez-vous pour la Coupe du Monde de la Fifa 2022™ » (ci-après le « Jeu ») au sein du magasin Printemps Haussmann à Paris (9^{ème}) (ci-après le « Magasin »),

Et

L'Agence SURF CREATIVE CONTENT, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 903 840 148, dont le siège social se trouve 86 rue Thiers 92100 Boulogne-Billancourt, France (ci-après l'Agence) est co-organisatrice du Jeu.

Ci-après les « **Organismes** ».

Article 2 : Objet du jeu

Il s'agit d'un jeu soumis à un tirage au sort avec obligation d'achat (sans minimum d'achat) au sein du Magasin sur la période du Jeu avec inscription au formulaire de participation afin de tenter de gagner le lot présenté ci-après.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible sur Internet sur envolezvouspourlefoot.com ou/et au sein du Magasin Printemps Haussmann, 64 Boulevard Haussmann, 75009 Paris (France), via les QR codes présents sur les différents supports relayant l'opération (affiches en caisses, écrans digitaux et flyers).

Article 3 : Durée

Le jeu se déroulera du jeudi 29 septembre 2022 10 heures au dimanche 16 Octobre 2022 16 heures.

Les Organismes se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu d'une carte de

paiement VISA et ayant effectué un achat sans minimum d'achat au Printemps Hausmann avec sa carte de paiement VISA durant la période du Jeu, et munie d'un téléphone portable avec réception et envoi de sms.

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés des Organismes et des sous-traitants des Organismes.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Agence se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

Pour participer au Jeu, chaque participant ayant effectué un achat au Printemps Hausmann, 64 Boulevard Haussmann, 75009 Paris du Jeudi 29 Septembre 2022 10h au Dimanche 16 Octobre 2022 20h devra se rendre sur le site internet (envolezvouspourlefoot.com) pour s'inscrire et enregistrer son ticket de carte de paiement.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du jeu.

Après avoir réalisé un achat avec sa carte VISA (**ATTENTION, TOUT ACHATS FAIT AVEC UNE CARTE VISA PROVENANT D'UN ORGANISME DE CREDIT SONT EXCLUS POUR ETRE ELIGIBLE A LA DOTATION**) au sein du magasin Printemps Hausmann, le participant devra s'enregistrer sur la page du jeu accessible via QR Code et prendre en photo son ticket de carte de paiement issu de son achat pendant la période du jeu. Cette photo sert à vérifier lors du tirage au sort la présence des mots « VISA » ; « Printemps » ; « 31010 » ainsi que la date d'achat sur le ticket. Sur cette page donnera accès au formulaire d'inscription permettant la participation au tirage au sort pour l'attribution du lot. Le formulaire d'inscription nécessite de renseigner les mentions suivantes : Civilité ; Nom ; Prénom ; Numéro de téléphone ; Adresse E-Mail.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'Agence se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. L'Agence a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'Agence ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant du lot par un tirage au sort effectué le 19 octobre 2022 par une personne de l'Agence via un système informatique.

Dans l'hypothèse où la date du tirage au sort était différée, une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Toute inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision du jury.

Article 6 : Dotation/Lot

6.1 - Valeur commerciale de la dotation :

Le lot, au nombre de 'un' (1), est offert par la société VISA et constitue en ce sens la « dotation ».

Un Package pour deux personnes d'une valeur de 25 000 euros, entre le 15 et le 19 décembre 2022, pour assister à la finale de la Coupe du Monde de la FIFA, au Qatar 2022™ comprenant :

- 4 nuits à l'hôtel Mondrian de Doha
- Les transferts depuis l'aéroport de Doha
- Les petits déjeuners pendant la durée du séjour
- Billets en catégorie 1 pour la finale de la Coupe du Monde de la FIFA, Qatar 2022™ avec hospitalité d'avant-match
- Transport vers/ depuis les matchs de la Coupe du Monde de la FIFA™ et les activités programmées
- Activité de groupe
- Produit Visa prépayé - valeur de 400 dollars USD
- Commodité/cadeau pour le gagnant et la personne de son choix - valeur de 400 dollars USD
- Accès au Lounge Visa
- Visa Concierge situé à l'hôtel

Sont exclus de ce package :

- Services de sécurité et services médicaux
- Tout repas, événement et/ou activité en dehors de l'horaire du programme, y compris le transport
- Services de traduction
- Les apparitions des athlètes
- L'assurance voyage pour le gagnant et la personne de son choix, les taxes applicables, les visas d'entrée pour les touristes et les passeports
- Frais accessoires d'hôtel (téléphone, mini-bar, blanchisserie, etc.).
- Les dépenses personnelles

A ce lot s'ajoute par l'intermédiaire de l'Agence :

- 2 Billets d'avion aller-retour Paris – Doha, en classe Affaires

6.2 - Obligations du gagnant

Le gagnant et la personne de son choix sont responsables de leurs accès au territoire du Qatar et qu'ils doivent respecter ainsi les conditions d'entrée fournies en annexe.

Il incombe au gagnant de se référer aux directives de voyage émises par le gouvernement du Qatar et de s'assurer de l'obtention de tous les documents pour se rendre au Qatar et de prendre en charge tous les frais liés.

6.3 - Autres

Il est à préciser que la société PRINTEMPS n'est ni le fournisseur, ni l'organisateur du lot susvisé.

En conséquence, en cas de modification de ce dernier, d'incapacité à fournir le lot, de toute difficulté rencontrée par le gagnant tant avant, pendant ou après ce voyage, la société PRINTEMPS ne saurait être tenue pour responsable.

Par ailleurs, le lot ne pourra donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation quelle qu'elle soit, ni à la remise de sa contre-valeur totale ou partielle en espèces, à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'encontre de la société PRINTEMPS.

Il est à noter que la FIFA n'est pas organisateur du présent Jeu.

Article 7 : Remise ou retrait du Lot

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, l'Agence contactera le gagnant par téléphone (Numéro renseigné lors de l'inscription). Une fois contacté, le gagnant disposera dès lors d'un délai de cinq (5) jours calendaires pour accepter le lot à compter de l'envoi du SMS lui indiquant l'attribution du lot lors du tirage au sort.

Le gain est non transmissible et aucune date ou formule alternative ne sera offerte. Tout gagnant potentiel, qui n'aurait pas répondu dans le délai convenu serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. **Le gagnant devra pouvoir justifier de la possession d'une carte VISA à son nom.**

Numéro de téléphone incorrect : Si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques indépendant de l'Organisateur le message ne parvenait pas au gagnant, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées du gagnant

Lot non retiré : Si le gagnant ne manifeste pas son désir de recevoir le lot dans un délai de cinq (5) jours après avoir été informé de son gain, le lot sera remis en jeu avec un nouveau tirage au sort le 24 octobre 2022.

Le lot attribué est personnel, non transmissible et non-cessible. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du présent Jeu, Printemps, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et traite certaines données personnelles concernant les participants, telles que : Nom ; Prénom ; Numéro de téléphone ; Adresse Email ainsi que toutes informations supplémentaires demandées aux gagnants le cas échéant (ci-après, dénommées ensemble les « Données Personnelles »).

Ces Données Personnelles sont nécessaires à l'exécution du Jeu entre le participant et l'Organisateur du fait de sa participation au Jeu. Elles sont traitées pour les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu,
- Gestion de la participation des participants à celui-ci (et notamment pour la mise à disposition des dotations),
- Et sous réserve du consentement des participants l'envoi de toute communication du Printemps ne seront utilisées que dans ce cadre.

Il est rappelé aux participants que les informations demandées sont indispensables pour organiser le Jeu et recevoir la dotation. A défaut, l'Agence ne saurait être en mesure de traiter la participation et d'envoyer les dotations en cas de victoire.

En tout état de cause, l'ensemble des Données Personnelles des participants recueillies dans le cadre de leur participation au Jeu seront conservées pour la durée nécessaire à leur participation au Jeu et le cas échéant à la gestion de la dotation, et pour les durées de prescription légales applicables, puis supprimées. Les participants peuvent avoir accès à plus d'informations concernant leurs droits en matière de données personnelles et comment exercer ces derniers en consultant la notice de protection des données personnelles de Printemps disponible sur : <https://www.printemps.com/fr/fr/protection-donnees-personnelles>

Ce droit peut ainsi être exercé sur simple demande :

Par e-mail à l'adresse suivante, en précisant le nom du jeu en objet du mail : vosdonneespersonnelles@printemps.fr

Les participants disposent enfin d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

Article 9 : Responsabilités

Le participant reconnaît et accepte que l'Agence est responsable :

- du dépôt du règlement
- de la mise à disposition des formulaires de participation recueillis,
- du tirage au sort,
- de la dotation et de son envoi,

sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Article 11 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par les Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, l'Agence se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est notamment rappelé l'article 323-2 du Code Pénal : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via Fidéalisis auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.fidealisis.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [Fidealisis](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 14 : Droit applicable / Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis au Droit français.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Organismes, sa décision étant insusceptible de recours.